

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-quatre le 6 décembre à dix-huit heures trente
En exercice : 10 minutes. Le Conseil Municipal de la Commune de Boissezon,
Présents : 7 régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Absents : 3 Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire,
Jacqueline CABROL.

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
MILHET Benoit, MONJAL Mathilde, RAYSEGUIER Christian, TONON
Yannick.

Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e) : RUIZ Benoit ; KAMILLE Abou-kanh ; LECUTIER Jean-Marc

Secrétaire de séance : BERNA Martine

Délibération N°2024_D37

Objet : Avis du conseil municipal concernant la sortie de la commune de
Naves de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet.

Date convocation :

28 novembre 2024

Date affichage :

28 novembre 2024

Vu la délibération du Conseil municipal de Navès en date du 5 septembre 2024
sollicitant le retrait de la commune de la Communauté d'agglomération de Castres
Mazamet en application de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités
Territoriales (CGCT).

Vu l'article L. 5211-19 du CGCT disposant qu'une commune peut se retirer de
l'Établissement Public de Coopération Intercommunal avec le consentement de
l'organe délibérant de l'établissement.

Vu l'article L. 5211-25-1 du CGCT précisant la nécessité d'un accord entre
l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et la commune concernée
pour la répartition des actifs, de la dette et sur les conséquences des obligations
contractuelles. À défaut d'accord cette répartition est fixée par le Préfet.

Vu l'article L. 5211-39-2 du CGCT disposant que l'auteur de la demande élabore
un document présentant l'impact et les incidences de l'opération.

Vu les articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du CGCT précisant le contenu de
l'étude d'impact qui présente les incidences sur les charges et les ressources de la
commune et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale
concernés.

**Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.**

Vu le document présenté par la commune de Navès comportant uniquement les
incidences financières et fiscales du budget principal, hors budget du service
assainissement de Navès.

**Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.**

Considérant que le retrait de la commune Navès constitue une perte pour les
finances communautaires compte tenu des engagements souscrits et un
manquement à la solidarité financière permettant d'assumer les charges de
centralité.

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture :**

Le 6 décembre 2024

Qu'un accord sur les conditions de retrait et notamment sur les fonds de concours
attribués à la commune en cours d'amortissement et sur la quote-part du
remboursement de l'encours de la dette afférente aux emprunts contractés par la
Communauté d'agglomération pendant la période où la commune de Navès en

était membre doit être conclu entre le Conseil communautaire et le Conseil municipal de Navès.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer un avis sur la demande de retrait de la commune de Navès de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré accepte à l'unanimité le retrait de la commune de Navès de la Communauté d'agglomération Castres Mazamet.

Fait à Boissezon le 6 décembre 2024,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL